



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/38 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.10 Procédure adaptée

**APPROBATION DU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N° 2025020 AU MARCHÉ N°2022101 RELATIF A
UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU
CONSERVATOIRE DE VILLE D'AVRAY A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT AAVP
ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE,
VPEAS, CLARITY, 2IDF, AXCE SECURITE, BATSCOP**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2122-1 et R2122-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest;

VU le marché n°2022101 conclu avec le groupement AAVP ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE, VPEAS, CLARITY, 2IDF, AXCE SECURITE, BATSCOP, dont le mandataire est la société AAVP ARCHITECTURE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray et notifié le 29 novembre 2022 ;

VU le projet de marché de prestations similaires proposé par la société AAVP ARCHITECTURE, mandataire du groupement AAVP ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE, VPEAS, CLARITY, 2IDF, AXCE SECURITE, BATSCOP ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de soutenir la démarche amorcée par le marché n°2022101 en le complétant par les 3 missions suivantes : la mission «Diagnostics des murs intérieurs et périphériques de l'ensemble du parc (DIAG) », la mission «Réfection des murs intérieurs et périphériques de l'ensemble du parc et modification du portail ouest avec les missions de MOE AVP-PRO-AMT-VISA-DET-AOR » et la mission «Mise en œuvre d'une signalétique complémentaire plus élaborée et déployée à l'échelle du site et notamment du parc pour guider les visiteurs entre chacun des bâtiments » ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de conclure un marché complémentaire au marché n°2022101 ;

CONSIDERANT que le cahier des clauses particulières du marché n°2022101 prévoyait, en son article 1.15. « Réalisation de prestations similaires », la possibilité de conclure un marché de prestations similaires et que la mise en concurrence avait tenu compte de cette possibilité ;

CONSIDERANT qu'en conséquence la procédure adéquate pour la passation de ce marché de prestation similaire était la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché complémentaire n° 2025020 au marché n°2022101 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray à conclure avec le groupement AAVP ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE, VPEAS, CLARITY, 2IDF, AXCE SECURITE, BATSCOP, dont le mandataire est la société AAVP ARCHITECTURE sise 11 cité de l'Ameublement à Paris (75011).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour :

- un forfait définitif de rémunération de 3 200 € HT pour la mission « Diagnostics des murs intérieurs et périphériques de l'ensemble du parc (DIAG).
- un forfait définitif de rémunération de 39 093,40 € HT pour la mission « Réfection des murs intérieurs et périphériques de l'ensemble du parc et modification du portail ouest avec les missions de MOE AVP-PRO-AMT-VISA-DET-AOR ».
- un forfait définitif de rémunération de 9 500 € HT pour la mission « Mise en œuvre d'une signalétique complémentaire plus élaborée et déployée à l'échelle du site et notamment du parc pour guider les visiteurs entre chacun des bâtiments ».

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux. La durée du présent marché court jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray ou d'une éventuelle prolongation de ce délai.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;

- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société le groupement AAVP ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE, VPEAS, CLARITY, 2IDF, FONDASOL AXCE, BATSCOP (dont le mandataire est la société AAVP ARCHITECTURE ;

Fait à Meudon, le 26 mars 2025



Pour le Président et par délégation

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250328-D202538-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Mis en ligne : 28/03/25